

Par M. Chrysler :

1696. Voulez-vous dire si, d'après votre connaissance de l'Acte du service civil, vous pensiez que ces paiements n'étaient pas régis par cet acte?—Je l'ai toujours pensé.

1697. Et c'est aussi de cette manière que l'auditeur-général l'entendait?—Oui.

1698. Jusqu'à la décision dont vous parlez?—Oui.

1699. Quand cette décision a-t-elle été donnée?—Au mois de juin dernier. Elle a été donnée verbalement, il y a quelque temps, par Sir John Thompson. Il nous avait dit, il y a environ 18 mois, que cet argent du revenu des terres fédérales devait être sujet aux dispositions de l'Acte du service civil. Il n'avait pas donné cette décision officiellement, mais à cette époque M. Burgess a averti tous ces commis temporaires qu'ils auraient à passer l'examen du service civil et que leurs salaires descendraient de \$500 par année à \$400, et que s'ils ne passaient pas les examens, ils seraient congédiés. Ce n'est qu'après que le conseil du bureau de la trésorerie eut passé cet arrêté, qu'on a agi de cette manière décisive.

1700. C'est l'idée qu'on avait conservée jusqu'à cette époque?—Oui.

Par M. McGregor :

1701. Connaissez-vous quelque cas, autre que celui de Pereira, où un homme se donne à lui-même du travail et certifie son propre compte?—Non.

Par M. Chapleau :

1702. Etes-vous certain que ce travail donné par Pereira pour être fait par sa femme, était donné avec le consentement des autorités du ministère?—Mon opinion est qu'il avait l'autorité du sous-ministre.

1703. Vous ne le saviez pas vous-même?—Non.

1704. Vous ne saviez pas que c'était une sorte de récompense pour le travail supplémentaire qu'il avait fait pendant le temps de la révolte au Nord-Ouest, et qui devait lui être payé en donnant du travail supplémentaire à sa femme?—Je sais cela maintenant.

WILLIAM McMAHON est appelé, assermenté et examiné:—

Par M. Somerville:—

1705. Quelle position occupez-vous dans le service du gouvernement?—Je suis à présent surintendant-adjoint des impressions.

1706. Depuis combien de temps occupez-vous cette position?—Depuis environ deux ans. J'ai été nommé au le service civil vers le mois de juillet, 1890.

1707. Avant cela, que faisiez-vous?—J'étais employé aux impressions par les entrepreneurs du gouvernement.

1708. McLean, Roger et Cie?—Oui.

1709. Avez-vous été employé dans le service civil avant la nomination à la place que vous occupez maintenant?—Jamais.

1710. Vous n'étiez pas dans le service civil en 1884?—Pas avant la date que je viens de donner.

1711. Vous savez qu'un certain nombre de comptes ont été passés dans le ministère de l'intérieur pour du travail censé fait par vous. En voici un, (parlant de l'exhibit n° 10)?—C'est un chèque fait payable à mon ordre.

1712. Est-ce votre signature?—Je vois ma signature sur le dos du chèque.

1713. Avez-vous déjà fait quelque travail pour le département?—Jamais.

1814. Vous n'avez jamais travaillé pour ce ministère?—Jamais.

1715. Vous n'avez jamais fait aucun travail pour cet argent?—Jamais; je n'ai jamais reçu d'argent non plus.

1716. Comment se fait-il que vous ayez prêté votre nom aux employés du ministère? On me l'a demandé pour rendre service. Voyant que le chèque était officiel, qu'il était approuvé par le ministère, je n'ai pas cru faire mal en l'endossant. Le